

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 août 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Rés. N° 2023-703 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1262** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1011 », dans le centre-ville de Rouyn-Noranda afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1262

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 1011 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages.

La grille des spécifications de la zone « 1011 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 1011 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **1011**

		USAGES									
		1	2	3	4	5					
Habitat (H)	de faible densité	H-1									
	de moyenne densité	H-2	•	•							
	de haute densité	H-3	•	•							
	collective	H-4	•	•							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5									
Commerces (C)	de vente au détail	C-1			•	•					
	d'hébergement et restauration	C-2			•	•					
	à impact majeur	C-3									
	reliés aux véhicules légers	C-4									
	reliés aux véhicules lourds	C-5									
Services (S)	de culture et éducation	S-1									
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3			•	•					
	professionnels	S-4			•	•					
	de divertissements et loisirs	S-5			•	•					
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1									
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2									
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3									
	autres exploitations contrôlées	N-4									
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1									
	production animale et activités liées	A-2									
	agrotouristique	A-3									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1									
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis				• ¹	• ¹	• ²				
	usages spécifiquement exclus										
	usages complémentaires à l'habitation										
	mixité d'usages				•	•					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•			•		
		jumelée			•		•				
		contiguë			•		•				
	Marges	avant (m)	min.	0	0	0	0	-			
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0	-			
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5	-			
		arrière (m)	min.	3	3	3	3	-			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	8	8	8	8	-			
			max.	-	-	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-			
max.			3	3	3	3	-				
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	-				
		max.	12	12	12	12	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	100	100	100	100	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	3/16	3/16							
AUTRE	affichage	type	2	2	1	1	1				
	entreposage extérieur	type									
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre								Norme min./max. autorisée	
	Usage prohibé		-							Aucune norme min./max. autorisée	

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Usages spécifiquement permis : 1. 6343 – Service pour l'entretien ménager; 4291 – Transport par taxis; 0911 – Église, synagogue, mosquée et temple 2. 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles.
Usages spécifiquement exclus :
Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-03-20	2017-922
2023-**-**	2023-****